

PREFECTURE DES ARDENNES

--

Direction des Actions Interministérielles

---

Bureau de l'Action Economique  
et de l'Emploi

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

◆◆◆

Réunion du 10 juillet 2009

◆◆◆

**DECISION**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL DES ARDENNES :**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 juillet 2009, prises sous la présidence de M. Jean-François SAVY, Préfet des Ardennes, Président de la commission ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-23 et R 751-1 à R 752-46 relatifs à l'équipement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/62 du 21 janvier 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/64 du 26 février 2009 portant désignation des personnalités qualifiées de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU la demande d'autorisation, présentée, en qualité d'exploitant, par la S.A.S. VICTOM à VIREUX-MOLHAIN, portant sur l'extension de 937 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché INTERMARCHÉ, situé avenue Roger Posty à VIREUX-MOLHAIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée (ledit arrêté étant annexé au procès-verbal de la réunion de la C.D.A.C.) ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

APRES qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

### **Elus Locaux**

- M. Jean-Pol DEVRESSE, maire de VIREUX-MOLHAIN (commune d'implantation du projet) ;
- M. Marcel VIGNERON, représentant M. le Président de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse (établissement public intercommunal compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont fait partie ma commune d'implantation du projet) ;
- M. Claude WALLENDORFF, Conseiller Général du canton de GIVET, représentant M. le président du conseil général des Ardennes ;
- M. Alain CLEMENT, adjoint au maire de la commune de VIREUX-MOLHAIN (en l'absence de syndicat mixte ou d'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territorial auquel adhère la commune d'implantation).

### **Personnalités qualifiées**

- M. Benoît CALLET, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- M. Bernard ULRICH, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- M. Jean-Marc CHARLET, représentant des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ;

### **Assistés de :**

- M. Eddy CZARNY, représentant M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, accompagné de Mme Nadine STEVENIN.

APRES avoir entendu M. et Mme Jean-Michel GOBERT, Président de la S.A.S. VICTOM, pétitionnaire, accompagnés de MM. Sébastien LOUISE, chargé d'expansion de la Sté ITM DEVELOPPEMENT EST et BOURDET, architecte du projet.

CONSIDERANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le magasin actuel est vétuste et que la réalisation du projet permettra notamment une amélioration du confort d'achat des consommateurs ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il s'agit du seul supermarché local et que son extension se traduira par un élargissement de l'offre commerciale offerte aux consommateurs particulièrement en marchandises générales ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet n'engendrera pas de flux de véhicules supplémentaires importants et n'aura aucune incidence sur le nombre de véhicules de livraison qui seront plus remplis ;

CONSIDERANT qu'il prend en compte le développement durable tant au niveau de sa construction que de son fonctionnement futur (isolation, chauffage, éclairage naturel, sas entrée/sortie, lampes basse consommation) ;

CONSIDERANT que ces éléments sont en adéquation avec les principes et critères définis aux articles L 750.1 et L 752.6 du code de commerce ;

#### **A DECIDE :**

**D' ACCORDER**, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée

#### **Ont voté Pour l'autorisation du projet : 7**

- M. Jean-Pol DEVRESSE, maire de VIREUX-MOLHAIN (commune d'implantation du projet) ;
- M. Marcel VIGNERON, représentant M. le Président de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse (établissement public intercommunal compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont fait partie ma commune d'implantation du projet) ;
- M. Claude WALLENDORFF, Conseiller Général du canton de GIVET, représentant M. le président du conseil Général des Ardennes ;
- M. Alain CLEMENT, adjoint au maire de la commune de VIREUX-MOLHAIN (en l'absence de syndicat mixte ou d'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territorial auquel adhère la commune d'implantation).
- M. Benoît CALLET, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- M. Bernard ULRICH, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;

- M. Jean-Marc CHARLET, représentant des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ;

En conséquence, est accordé à la S.A.S. VICTOM à VIREUX-MOLHAIN, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation présentée, en qualité d'exploitant, pour l'extension de 937 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché INTERMARCHÉ, situé avenue Roger Posty à VIREUX-MOLHAIN, portant la surface de vente de l'établissement de 895 m<sup>2</sup> à 1.832 m<sup>2</sup>.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 juillet 2009.

Le Préfet,  
Président de la commission,

Signé : Jean-François SAVY